

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 26 avril 2019

ATTRIBUTION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE DU
MARCHE DE
PRESTATIONS
SIMILAIRES DE LA
PLATEFORME DE
RENOVATION
ENERGETIQUE DES
LOGEMENTS
« REGENERO »

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à douze heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 19 avril 2019

Secrétaire de séance : Christian PERRIOT

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel
BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian
DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Jean-Luc SOULAT –
M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER –
Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND –
M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean
DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Jean-Yves
MORACCHINI – M. Christian PERRIOT – M. Claude
BARBIER – M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane VALLI
– M. Marin GAILLARD

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume
MATHELIER – M. Jean-Claude CHARLIER, suppléant
de Mme Muriel BENIER – M. Denis LINGLIN, suppléant
de Mme Judith HEBERT – M. Jean-Luc BOCQUET,
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Roland
LAVERRIERE, suppléant de M. Louis FAVRE

• Délégués représentés :

M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane
VALLI – M. Gilbert ALLARD donne pouvoir à M. Marin
GAILLARD – M. Jean NEURY donne pouvoir à M. Pierre
FILLON

N° CS2019-16

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 3

- **Délégués excusés :**

M. Guillaume MATHELIER –

Mme Judith HEBERT – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET – M. Louis FAVRE – M. Gilbert ALLARD

**ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ
DE PRESTATIONS SIMILAIRES DE LA PLATEFORME DE
RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS
« REGENERO »**

Le service REGENERO vise à accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

Cette « plateforme » permet d'apporter aux habitants une base d'informations disponibles via un site internet ainsi qu'un guichet unique d'accompagnement et d'orientation accessible par voie numérique, téléphonique et physique. Les porteurs de projets peuvent ainsi être guidés sur les dispositifs locaux adaptés à leur projet de rénovation, et accompagnés dans toutes les phases de leur démarche.

Par délibération n°B-2017-229 du 26 septembre 2018, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes du Genevois en vue de la passation d'un marché relatif à l'opérateur généraliste de la Plateforme de Rénovation Énergétique des logements REGENERO.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation du marché.

A l'issue d'une procédure adaptée (article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) et par décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 avril 2018, le marché a été attribué à INNOVALES selon les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix et pour un montant forfaitaire annuel de 33 000,00 € HT réparti entre Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois.

Par délibération du Bureau communautaire n°B-2018-0103 du 2 mai 2018, le Président d'Annemasse Agglo en tant que représentant du coordonnateur du groupement, a été habilité à signer le marché.

Le marché, numéroté 18016, a été notifié à INNOVALES le 23 mai 2018 pour une période initiale de 2 ans, reconductible 3 fois un an.

Afin que l'ensemble des habitants du Genevois français puisse bénéficier d'un accompagnement similaire, les élus du Pôle métropolitain se sont prononcés lors du Comité syndical du 21 mars 2019 en faveur de la reprise et de la mutualisation de ce service.

Un avenant quadripartite a été passé entre Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois, le Pôle métropolitain du Genevois français et INNOVALES afin de transférer au Pôle métropolitain à compter du 23 avril 2019 le marché initialement conclu en groupement par Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois.

Le marché ainsi transféré prévoit expressément la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (article R2122-7 du code de la commande publique), un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, pendant une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.

Sur ce fondement, le Pôle métropolitain a sollicité INNOVALES pour réaliser des prestations similaires, afin de répliquer les prestations déjà réalisées pour le compte d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois à d'autres membres du Pôle métropolitain, à savoir :

- la Communauté d'Agglomération Thonon Agglo ;
- la Communauté d'Agglomération Pays de Gex Agglo ;
- la Communauté de communes du Pays Rochois ;
- la Communauté de communes Faucigny-Glières ;
- la Communauté de communes Arve et Salève.

Ce nouveau marché suit les conditions d'exécution du marché initial :

- il est conclu pour une période initiale courant du 23 mai 2019 au 22 mai 2020, reconductible ensuite 3 fois un an ;
- il est passé sous une forme de prix mixte, à savoir des prestations payées à prix forfaitaire pour un forfait annuel de 97 350 € HT et des prestations réalisées sur émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires, sans minimum ni maximum de commande.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de prestations similaires d'Opérateur généraliste de la plateforme de rénovation énergétique des logements « REGENERO » à INNOVALES pour un montant forfaitaire annuel de 97 350 € HT et selon les prix unitaires du bordereau des prix ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer le marché ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du budget du Pôle métropolitain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 03/05/19

Publié ou notifié le 03/05/19

Le Président,
Jean DENAIS



(Handwritten signature in blue ink)